

(1)

(N° 118.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1897.

Projet de loi portant création d'un Conseil de prud'hommes à Namur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. COLFS.

MESSIEURS,

L'extension des Conseils de prud'hommes dans la plus large mesure possible est dans les vœux de la plupart des membres du Parlement. Aussi le projet du Gouvernement a-t-il été adopté à l'unanimité dans toutes vos sections.

Dans deux des sections, on a émis le vœu que le Gouvernement présente cette année-ci encore, afin qu'ils puissent être votés dans la session actuelle, des projets de lois créant des Conseils de prud'hommes à Andenne et à Gembloux.

En section centrale, la même demande a été émise par l'unanimité des membres.

M. Defnet, auteur d'une proposition de loi instituant un Conseil de prud'hommes pour Namur et ses environs, s'est rallié au projet du Gouvernement.

Certains membres avaient demandé que les communes de Floreffe, Florifoux et Bois-de-Villers ressortissent au conseil de prud'hommes de Namur, aucun autre Conseil n'existant dans la province. On faisait observer que Floreffe, par exemple, est plus rapproché de Namur que ne l'est Moustier. Or, cette dernière commune est justiciable, d'après le projet, de ce Conseil de prud'hommes, alors que la première ne l'est pas.

(1) Projet de loi, n° 105 (voir aussi proposition de loi n° 106, session de 1895-1896)

(2) La section centrale, présidée par M. SNOY, était composée de MM. IWEINS D'ÉECKHOUTTE, COLFS, HUBERT, MOUSSET, DEFNET et CAVROT.

Les administrations compétentes, consultées par le Gouvernement, ont répondu que Floriffoux n'avait aucune industrie et qu'en conséquence, un Conseil de prud'hommes lui était inutile. Si elle compte parmi ses habitants bon nombre d'ouvriers travaillant à l'extérieur, ceux-ci sont, de par la loi sur la matière, justiciables du Conseil dans la juridiction duquel se trouve la localité où ils ont leur atelier.

Quant aux communes de Floreffe et Bois-de-Villers, elles se trouvent dans le canton de justice de paix de Fosses. Or, le Gouvernement a l'intention de créer des Conseils de prud'hommes dans les chefs-lieux de tous les cantons judiciaires où existe un certain nombre d'industries. Le canton de Fosses comprend des industries nombreuses; il aura donc son Conseil spécial, et Floreffe et Bois-de-Villers y seront rattachés.

On ne comprendrait pas davantage que ces communes soient rattachées provisoirement au Conseil de Namur, comme le proposait un membre de la section centrale. Ce mode de procéder entraîne de grandes complications administratives, et si l'on entrait dans cette voie, des localités beaucoup plus industrielles, Auvclais, par exemple, y auraient droit à plus juste titre encore, mais les ouvriers devraient parcourir de grandes distances pour se rendre au Conseil.

On fera peut-être observer que Rhisne, qui n'est pas non plus dans le canton de Namur, ressortira à ce Conseil. Cela provient de ce que cette commune industrielle est aux portes de la ville et fait partie du canton d'Éghezée, qui n'est pas industriel et, en conséquence, n'aura pas besoin, d'ici longtemps sans doute, d'un Conseil de prud'hommes.

La section centrale s'est ralliée aux explications du Gouvernement concernant Floreffe et Bois-de-Villers. Elle insiste cependant pour qu'un Conseil de prud'hommes, les englobant, soit créé à bref délai à Fosses.

Mais en ce qui concerne Floriffoux, elle croit devoir, par amendement, demander son incorporation dans le Conseil de Namur. Si, en effet, il n'existe pas, en ce moment, d'industrie spéciale dans cette localité, d'après une communication faite à la section, des études sont actuellement en cours pour la réouverture d'un charbonnage abandonné depuis longtemps.

La section centrale a voté à l'unanimité le projet du Gouvernement.

Le Rapporteur,
H.-J. COLFS.

Le Président,
B^{on} GEORGES SNOY.

